



FONDS TPE NOUVELLE AQUITAINE

Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE

Caractéristiques du prêt :

- prêt à l'entreprise compris entre 5 000 € et 15 000 €
- sans apport complémentaire obligatoire
- prêt à taux à zéro, sans garantie
- durée de remboursement de 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois
- versement en une seule fois

Conditions d'éligibilité :

- siège social en région Nouvelle-Aquitaine
- TPE de moins de 10 salariés équivalents temps plein des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises)
- associations employeuses de moins de 50 salariés équivalents temps plein ayant une activité économique
- entreprises relevant d'une activité métiers d'art
- entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu
- procéder à cette demande de financement pour son activité principale
- être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19)

Sont exclus du dispositif :

- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité sauf si un plan de redressement a été adopté
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée
- les professions libérales, les professions médicales
- les activités para-médicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q)
- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche)
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien-être non réglementées (codes NAF 96.04 et 96.09)
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K)
- les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P)
- les activités exclusivement proposées en e-commerce
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes; 71.12B ; 71.2 ; 72.1; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9)
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens
- les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales
- les structures représentant un secteur professionnel (ex. : les syndicats et groupements professionnels)
- les associations dont les fonds associatifs lors du dernier exercice clos étaient supérieurs ou égaux à 500 000 €